AMAP DES 4 VENTS	Engagements à l'AMAP des 4 vents
	Période du 22/10/2020 au 22/04/2021

Adhérent ou producteur:

Nom – prénom :
Adresse :

Téléphone :
Courriel :

Engagement moral de l'adhérent et du producteur :

En signant le présent document, le producteur et le consommateur adhérents s'engagent à respecter les principes fondateurs suivants :

- Une production de dimension humaine adaptée aux types de culture et d'élevage ;
- Une production respectueuse de la nature, de l'environnement et de l'animal : développement d'une biodiversité, fertilité des sols, production sans engrais chimiques de synthèse ni pesticides, gestion économique de l'eau ... ;
- Une bonne qualité des produits : gustative, sanitaire, environnementale ;
- L'appui à l'agriculture paysanne locale ;
- Le respect des normes sociales par rapport aux employés de l'exploitation, y compris le personnel temporaire ;
- La recherche de la transparence dans les actes d'achat, de production, de transformation et de vente des produits agricoles ;
- L'accompagnement du producteur à l'autonomie, c'est-à-dire la capacité à être maître de ses choix ;
- La proximité du producteur et des consommateurs : elle est indispensable pour assurer le lien direct entre eux et pour favoriser le circuit le plus court entre producteur et consommateurs ;
- Aucun intermédiaire entre producteur et consommateurs, pas de produits achetés et revendus par le producteur sans accord des consommateurs ;
- La définition à chaque saison d'un prix équitable entre producteur et consommateurs ;
- La solidarité des consommateurs avec le producteur dans les aléas de la production ;
- Une participation active des consommateurs à l'AMAP favorisée notamment par la responsabilisation du maximum d'adhérents ;
- Une sensibilisation des adhérents de l'AMAP aux particularités de l'agriculture paysanne ;
- Le producteur s'engage, pour faciliter la rencontre avec le consommateur, à être présent au minimum une fois par mois au moment de la livraison.

Adhésion à l'AMAP :

Obligatoire pour le consommateur, elle est de 5€ pour chaque période contractuelle. Elle concerne l'ensemble des activités de l'AMAP. **L'adhérent s'engage à contribuer au fonctionnement de l'AMAP**, en particulier lors de la distribution en s'inscrivant sur le tableau de roulement des permanences du jeudi soir (accueil du producteur, aide au chargement et déchargement) et ceci au moins trois fois sur la période d'engagement.

Vous pourrez vous inscrire au planning des distribution sur le site internet de l'AMAP (www.amapdes4vents.fr). Connectez-vous avec l'identifiant et le mot de passe qui vous sera donné après votre inscription. Allez à la rubrique « adhérents » où vous retrouverez la liste des amapiens et leurs coordonnées ainsi que le planning.

Résiliation des contrats :

Toutes résiliations restent possibles sous certaines conditions extrêmes prévues dans les statuts de l'AMAP ; elles seront étudiées par les membres du Conseil collégial de l'Association.

Lieu et dates de livraisons :

La livraison des produits a lieu tous les jeudis de 18h30 à 19h30, à la Champenière.
Les produits non retirés sont laissés au producteur ou partagés par les consommateurs de permanence ce soir-là.

Contrats signés par l'adhérent :

Cochez les cases correspondantes.

Bœuf galettes ☐ *Pâtes et champignons* ☐ *Légumes* ☐ *Pain* ☐ *Fruits* ☐
Produits laitiers vache ☐ *Œufs* ☐ *Brebis* ☐ *Volailles et Porc* ☐ *Vin* ☐

FAIT à Drain **Le 24 septembre 2020**
Signature